

ASIYE

Association Scolaire Intercommunale
Yvonand et Environs

Yvonand, le 19 novembre 2021

COMITE DE DIRECTION

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIYE SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021 PRESIDENCE DE M. YVAN DÉBIEUX

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil intercommunal a :

1. Adopté l'O.J. de la séance.
2. Adopté le PV du C.I. du 11.05.2021.
3. Adopté la deuxième partie du PV d'installation des autorités de l'ASIYE du 15.06.2021.
4. Assermenté, par la voix de son Président :
 - M. Nicolas THUILLARD, domicilié à Démoret, délégué du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable)
 - M. Olivier GUDIT, domicilié à Rovray, délégué suppléant du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation fixe)
 - Mme Catherine BURGUY, déléguée suppléante du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable).
5. Elu M. Arber MIFTARI, domicilié à Villars-Epeney, en qualité de membre du Comité de Direction de l'ASIYE.
6. Elu Mme Katia GENDROZ, domiciliée à Cuarny en qualité de scrutatrice jusqu'au 30.06.2022, en lieu et place de M. Loïc Burdet.
7. Entendu les communications du Président du Conseil intercommunal.
8. Entendu les communications du Comité de direction.
9. Accepté le préavis 2021/02 : Octroi d'une autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.
10. Accepté le préavis 2021-/03 : Compétence à accorder au Comité de direction pour la législature 2021-2026 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.
11. Accepté le préavis 2021/04 : Budget 2022.
12. Répondu à une demande d'information au sujet de l'école à journée continue.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, les préavis 2021/2, 2021/03 et 2021/04, figurant sous points 9, 10 et 11 ci-dessus, sont susceptibles de référendum.

Les électeurs peuvent consulter ces préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ASIYE ou au greffe municipal de chaque commune concernée (Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cronay, Cuarny, Démoret, Molondin, Pomy, Rovray, Villars-Epeney, Yvonand).

Art. 114 LEDP, al. 1 : La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'art. 113, al. 3.

Préavis 2021/04 : La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

La Secrétaire :

M. SCHNORF



J. CACHIN

